

Guide du stationnement

Personnes
à mobilité réduite



Depuis le 1^{er} janvier 2024, le contrôle du stationnement payant sur la voie publique à Rennes est réalisé par des véhicules équipés d'un dispositif de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI).

La présence de la carte CMI-Stationnement (Carte mobilité inclusion-Stationnement) ou de la carte CES (Carte européenne de stationnement) ne peut pas être constatée par ces véhicules.

En l'absence de ticket, des Forfaits post-stationnement (FPS) peuvent donc être émis et contestés à juste titre.

Afin d'éviter des FPS, les personnes à mobilité réduite (PMR) peuvent :

- soit s'enregistrer préalablement auprès du bureau du stationnement de la Ville de Rennes. Elles seront alors dispensées de toute autre formalité pour une durée correspondant à la validité de la carte CMI-S/CES.
- soit prendre un ticket gratuit 24h à l'horodateur ou sur l'application EasyPark.

Le stationnement du véhicule est gratuit pendant 24 heures dans toute la ville. Au-delà de cette durée, l'opération est à renouveler.

NB : il n'est pas nécessaire d'apposer le ticket de stationnement derrière le pare-brise.

!

La CMI-Stationnement ou la CES devra rester visible derrière le pare-brise de la voiture à chaque stationnement.

Rappels :

- le stationnement des PMR est gratuit sur toute place payante de stationnement. Il n'y a pas d'obligation de se stationner sur un emplacement réservé.
- le stationnement sur un même emplacement est limité à 24 heures.



Comment enregistrer sa demande auprès des services de la Ville de Rennes ?

La demande d'enregistrement se fait soit :

- au Bureau du stationnement de la Ville de Rennes
71 rue Dupont des Loges, sur rendez-vous,
uniquement le matin de 8h30 à 11h30 (Tel : 02 23 62 24 15)
- ou par internet via le formulaire de demande en ligne
sur <https://rennes.e-habitants.com>
- ou par courrier postal à l'attention du Bureau du stationnement
de la Ville de Rennes, CS 63126 – 35031 Rennes Cedex

Documents nécessaires :

- une copie de la carte grise du véhicule utilisé par le demandeur
- une copie de sa CMI-Stationnement ou CES

Il n'est pas indispensable que le titulaire de la carte soit le propriétaire du véhicule. Toute CMI-S ou CES donne droit à l'enregistrement d'un véhicule. En cas de changement de véhicule, la démarche sera à renouveler.

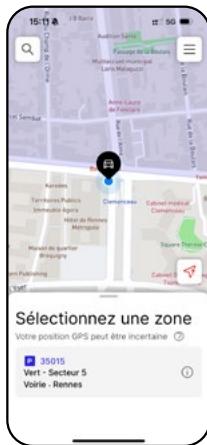
En cas d'usage d'un véhicule non enregistré, prenez un ticket gratuit (cf rubrique au verso).

Pour tout renseignement, contactez le Bureau du stationnement
Tel : 02 23 62 24 15

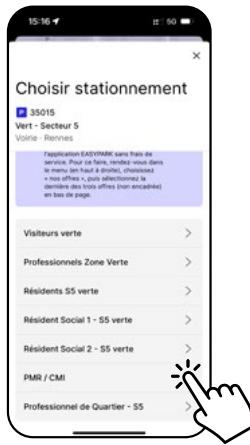


Comment prendre un ticket gratuit sur une application mobile de stationnement EasyPark?

1. Téléchargez l'application EasyPark
2. Sélectionnez l'horodateur le plus proche de votre stationnement



3. Activez l'option PMR/CMI



4. Sélectionnez la durée choisie



5. Validez la confirmation de stationnement, même si le ticket est gratuit.





Comment prendre un ticket gratuit à l'horodateur ?

1. Appuyez sur «Usager CMI-S/CES 24h»



2. Saisissez la plaque d'immatriculation du véhicule
3. Assurez-vous d'avoir laissé en évidence la carte CMI-Stationnement ou CES derrière le pare-brise.



Plus d'infos

metropole.rennes.fr/le-stationnement-rennes

Bureau du stationnement
71 rue Dupont des Loges
Tél. 02 23 62 24 15